

**Séance du 6 février 2017**

L'an deux mille dix-sept et le six février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 27 janvier 2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

**PRESENTS** : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – DELAS Christian – MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – SENSE Frédéric – GOMEZ Patrice - BOUCHET Béatrice – DE SOUSA Paulo – DUPONT Alexandre - PAU Christian – ARNAUD Patrick

**ABSENTS EXCUSES** : MARTIN Patricia –GIACOMONI Carole

Mme MONTAUT Gisèle entre en séance à 20 h 10 mn.

**Ordre du jour** :

- Autorisation du Maire à ester en justice dans la requête n° 1602487-2 introduite devant le Tribunal administratif de PAU
- Choix du transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes
- Résiliation du bail de location du logement communal avec Mme MARLAT Josiane
- Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique
- Vote des subventions 2017
- Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir en matière de droit de préemption urbain
- Communication du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal du Gave de PAU
- Questions diverses

**Secrétaire de séance** : DUPONT Alexandre

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016.

**1** **IAUTORISATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE DANS LA REQUETE N° 1602487-2 INTRODUITE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU**

**Monsieur le Maire expose que par lettre en date du 3 janvier 2017, le greffier en chef du Tribunal Administratif de PAU a notifié à la commune la requête présentée par Maître Henri MOURA, avocat au Barreau de PAU, pour Monsieur Alban CORBIER-LABASSE.**

**Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir à l'encontre de :**

**-la délibération en date du 25 juillet 2016 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ a approuvé son Plan Local d'Urbanisme,**

**-la décision datée du 20 octobre 2016 et réceptionnée le 22 octobre 2016 portant rejet du recours gracieux effectué le 25 septembre 2016.**

**Cette instance a été enregistrée sous le numéro 1602487-2.**

**Monsieur le Maire donne lecture de la requête formulée par Mr Alban CORBIER-LABASSE à l'encontre de la Commune.**

**Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.**

Monsieur le Maire indique qu'en date du 10 janvier 2017, le cabinet d'avocats BOUYSSOU spécialisé en urbanisme, a été sollicité pour représenter la commune auprès du Tribunal Administratif de PAU. Par lettre en date du 12 janvier 2017, Maître Frédéric DUNYACH, avocat et spécialiste en droit de l'urbanisme auprès de la SCP BOUYSSOU Associés, a fait savoir qu'il accepté d'assister et de représenter la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ dans le contentieux qui l'oppose à Mr Alban CORBIER-LABASSE.

Puis, il ajoute que la SMACL assurance dont dépend la Commune a fait savoir, dans son courrier en date du 13 janvier 2017, que le cabinet d'avocats BOUYSSOU fait partie du réseau de ses collaborateurs. A cet effet, la SMACL Assurances prendra en charge les frais d'honoraires de cet avocat.

Dans son courrier en date du 12 janvier 2017, l'avocat du cabinet BOUYSSOU précise que les honoraires du cabinet, dans le cadre de cette procédure, seront calculés en considération du temps passé moyennant un taux horaire de 200 € H.T. Ces honoraires couvriront toutes les diligences accomplies dans le cadre de cette procédure telles que :

- rendez-vous à son cabinet et entretiens téléphonique,
- étude du dossier au regard des pièces, textes et jurisprudences applicables,
- rédaction de projets de lettres,
- rédaction et mise au point des écritures,
- mise au point de la communication des pièces,
- conseil et assistance.

Il ajoute que la procédure administrative étant écrite, dans l'hypothèse où la commune souhaiterait être représentée lors de l'audience, le déplacement sera forfaitisé à 1 200 € H.T. soit 1 440 € T.T.C., honoraires qui comprend la préparation de l'audience, l'audience et les frais de déplacement.

**Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune (article L 2132-1).**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice, auprès du tribunal administratif de PAU, dans la requête enregistrée n° 1602487-2 de Mr Alban CORBIER-LABASSE contre la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ.**

**DESIGNE le cabinet d'avocats BOUYSSOU Associés dont le siège social est situé 72 rue Pierre-Paul Riquet – Bât. B34 – 31000 TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.**

**SOLLICITE du cabinet d'avocats BOUYSSOU son assistance dans la procédure administrative mais également sa représentation lors de l'audience au Tribunal Administratif de PAU.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.**

2

## **II CHOIX DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE «PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoit donc que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de ladite loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017. Le texte dispose néanmoins que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

La loi contient une clause de revoyure. En effet, celle-ci précise que si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi Alur, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions rappelées ci-dessus.

Monsieur le Maire souligne que le plan local d'urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens, c'est-à-dire à l'échelle intercommunale et qu'en s'appuyant sur une réflexion d'ensemble permettant de mettre en perspective les différents enjeux du territoire, le PLU intercommunal (PLUi) constitue donc un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du développement durable.

Pour que la mise en place d'un PLUi soit une réussite et donc un outil de progrès et de développement du territoire, il doit être accepté par la population et par les élus. Un travail de pédagogie, une politique d'urbanisme avec des objectifs clairs doivent être mise en place par l'intercommunalité pour atteindre cette volonté.

Il ajoute que sur le territoire de la CCLO les conséquences en perte de surface constructibles vont être très importantes et la façon de penser l'urbanisme des communes va être complètement modifié.

Aussi, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'en débattre au regard des avantages et des inconvénients de ce transfert de compétences.

Considérant que :

- La mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal n'a pas fait l'objet d'une préparation pédagogique suffisante, tant envers les élus qu'envers la population,
- La charte de gouvernance concernant l'élaboration du PLUi et les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres qui doivent être impérativement et préalablement définies avant de s'engager dans la démarche, ne le sont pas,
- Les avantages dus au transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité (Éviter la caducité des POS, éviter la grenellisation des PLU, éviter les litiges juridiques en cas de non-grenellisation des PLU, etc.) sont caducs par manque d'anticipation,
- Aucun objectif clair sur l'urbanisme intercommunal n'a été présenté hormis le Plan Local de l'Habitat mais qui ne traite nullement des aspects historiques, architecturaux propres à chaque commune,
- Toutes les communes de la CCLO ayant fait le choix de mettre à jour leurs documents d'urbanisme pour organiser leur territoire, n'ont pu finir ce travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ESTIME que dans ce contexte et à ce jour, le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme n'est pas opportun.

- S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence «plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à compter du 27 mars 2017, à la Communauté de communes de LACQ-ORTHEZ ;

- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez afin de prendre acte de cette décision d'opposition.

- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3

**III RESILIATION DU BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL AVEC  
Mme MARLAT Josiane**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par lettre en date du 5 janvier 2017, Mme MARLAT Josiane a fait savoir qu'elle quittera à la date du 1<sup>er</sup> avril 2017 le logement communal situé 24 Carrère de Cap Sus, au-dessus de l'école.

Il précise qu'après état des lieux, il conviendra de déterminer et de chiffrer les travaux de rénovation à effectuer dans le logement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**-RESILIE** à la date du 1<sup>er</sup> avril 2017 le bail de location conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2013 avec Mme MARLAT Josiane,

**-CHARGE** Monsieur le Maire de recenser les travaux de rénovation à réaliser et à solliciter des devis auprès des entreprises correspondantes.

4

**IV ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE  
TRAVAUX, FOURNITURES, SERVICES EN MATIERRE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION  
ENERGETIQUE**

Monsieur le Maire expose que par lettre en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques informe la Commune que les Syndicats d'Énergie de la Nouvelle Aquitaine ont prévu le lancement d'un nouveau marché d'achat d'électricité d'une durée de 2 ans, avec pour objectif d'obtenir des prix performants. Quelle que soit la puissance souscrite, les bâtiments communaux peuvent bénéficier de cette opération. Aussi, le SDEPA propose à notre commune d'adhérer à cette démarche de mutualisation avant le 31 mars 2017.

**Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,**

**Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 20069 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,**

**Vu le code l'énergie,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,**

**Considérant que la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergie,**

**Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,**

**Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,**

**Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement.**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**-CONFIRME** l'adhésion de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ au groupement de commandes pour «l'achat d'énergies, de travaux / fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques » pour une durée illimitée,

**-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,**

**-AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat d'énergie dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,**

**-APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergie, sa répercussion sur le ou les titulaires des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.**

**-S'ENGAGER à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ est partie prenante.**

**-S'ENGAGER à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.**

5

#### **V VOTE DES SUBVENTIONS 2017**

**Mr DARETTE Hervé, président de l'association LOUS DE LA SALIGUE et vice-président de l'association ARTIX-LABASTIDE-CEZERACQ BASKET se retire et ne prend pas part au vote de la subvention allouée aux deux associations précitées.**

**Monsieur le Maire propose de fixer le montant des subventions à attribuer au titre de l'année 2017 aux différentes associations.**

Il rappelle, au préalable, les subventions allouées en 2016 et présente à l'assemblée municipale le bilan du dernier exercice comptable remis par les associations communales.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 29 janvier 2017 émanant du président de la section Badminton de l'association «Lous de la Saligue» dans laquelle il expose que la saison 2016/2017 est exceptionnelle car elle marque les 10 ans d'existence de la section Badminton. Aussi, pour fêter cet anniversaire, les membres envisagent d'organiser une manifestation au mois d'avril 2017 et sollicite, pour ce faire, une subvention exceptionnelle de la mairie de l'ordre de 750 € (décomposée ainsi : 250 € au titre du fonctionnement de l'association et 500 € à titre exceptionnel).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE d'allouer au titre de l'année 2017 les subventions suivantes :**

- A.P.E. LAS MURALHETAS : .....	410 €
- Association COSTALATS ET RIBERES : .....	390 €
- Association ARTIX-LABASTIDE-CEZERACQ BASKET: .....	2 900 €
-Association LOUS DE LA SALIGUE (section Badminton) : .....	750 €
- Comité des fêtes : .....	2 200 €
- A.C.C.A. de LABASTIDE-CEZERACQ : .....	300 €
- FC LABASTIDE : .....	1 300 €
- FNACA: .....	60 €
- Office National des Anciens Combattants : .....	60 €
- Association Pêche des Baïses : .....	80 €
- C.C.A.S. de LABASTIDE-CEZERACQ : .....	4 000 €
- Les vieux outils d'autrefois : .....	500 €
- Speak Up : .....	300 €
- La chaîne Cézèracquoise : .....	200 €

- L'association PAYAL

..... 200 €

**VI COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire fait part qu'en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2016 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, il a renoncé à la préemption sur la parcelle bâtie cadastrée section ZD n° 80 d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> sise 10 Cami deus Salleigts de Haut (maison appartenant à Mr PEYRON Patrick).

**VII COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAVE DE PAU**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activité 2015 transmis par le Syndicat Intercommunal du Gave de PAU.

**QUESTIONS DIVERSES**

**INFORMATIONS DU MAIRE**

6

**Repas Saveurs du Monde**

Monsieur le Maire informe que le Comité Communal Consultatif de la «culture et animations» souhaite organiser un repas communal sur le thème de la région du Nord le 11 mars 2017 dans la salle multi-activités LA SALIGUETA.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'organiser le 11 mars 2017 un repas communal sur le thème de la région du Nord,
- FIXE le prix du repas à 13 € pour les adultes et 6 € pour les enfants jusqu'à 12 ans,
- CHARGE Monsieur le Receveur Municipal de mettre en recouvrement les chèques de règlement remis par les participants,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

**Tonte terrain de football**

La SARL CLAVE a adressé un devis d'un montant de 3 247,00 € H.T. soit 3 896,40 € T.T.C. pour réaliser la tonte du terrain de football durant l'année 2017 soit 25 tontes. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce devis.

**Proposition de mise en place sur la Commune d'un distributeur automatique de baguettes de pain**

En date du 18 janvier 2017, la Société DIAMENTO dont le siège social est situé 19 Avenue des Frères Montgolfier à LONS propose l'installation, sur la commune, d'un distributeur automatique de pains. Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition compte tenu de la proximité avec les boulangeries implantées à ARTIX et afin de ne pas concurrencer le boulanger qui fait la tournée de pain chaque jour sur le territoire communal.

**Remerciements de l'association Main dans la Main avec l'Afrique pour le prêt de matériel**

Monsieur MANS Philippe, président de l'association Main dans la Main avec l'Afrique, remercie la municipalité pour le prêt de matériel à l'occasion de la journée de la route des vins du Jurançon.

**Demande de location terrain agricole émanant de la Société ACC Kaizen-Performance prestation loisirs et compétitions sport automobile**

Le Président de la société ACC Kaizen-Performance prestation loisirs et compétitions sport automobile recherche sur les communes du territoire de la CCLO un terrain agricole isolé d'une contenance entre 5 et 8 ha pour créer un circuit tout terrain pour exercer son activité de prestations loisirs et compétitions sport mécanique.

**Mutualité Française Aquitaine**

Par courrier en date du 16 janvier 2017, la Mutualité Française Aquitaine nous informe que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016, elle a mis en place un site internet participatif sur les questions de santé et de protection sociale : « PLACEDELASANTE.FR » pour permettre ainsi à tous les citoyens de participer au débat social. Dans le cadre des élections présidentielles qui auront lieu en 2017, cette plateforme permet à chacun de mieux comprendre et analyser les propositions des candidats, de les interpellier sur des problématiques locales ou nationales mais aussi de commenter et de contribuer au débat.

**Guichet Unique Habitat/Energie CCLO**

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a adressé le bilan du guichet unique Habitat/Energie de l'année 2016. Elle participe financièrement aux travaux des propriétaires occupants ou bailleurs. Depuis 2016, les services Habitat et Energie agissent ensemble pour fournir des informations et donner des financements pour les travaux réalisés. Dans le document transmis, figure un bilan des aides 2016 qui ont été versées et un point sur le fonctionnement du guichet unique habitat-énergie.

**Délivrance des cartes nationales d'identité**

Par lettre en date du 3 février 2017, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques informe la commune qu'à compter du 15 mars 2017, l'instruction des demandes de carte nationale d'identité s'effectuera désormais sous l'application informatique TES (titres électroniques sécurisés) comme pour les passeports. Ainsi, pour renforcer la lutte contre la fraude documentaire, la délivrance des CNI bénéficiera de tous les contrôles automatisés proposés par TES : interrogation COMEDEC, consultation automatique du fichier des personnes recherchées, contrôle du code-barre 2D-DOC pour les justificatifs de domicile Il en résulte que seules les communes équipées d'un ou plusieurs dispositifs de recueil pourront effectuer cette démarche. L'utilisation de l'application TES, outre la sécurisation de l'identité, offre à l'utilisateur l'avantage :

-d'effectuer sa demande et de se voir remettre son titre dans n'importe quelle commune équipée de DR et non plus seulement dans sa commune de résidence,

-de ne plus avoir à produire de documents d'état civil, qui peuvent être obtenus directement par la commune de recueil de sa demande au moyen de l'application COMEDEC.

A ce jour, dans le département des Pyrénées-Atlantiques, 27 mairies sont équipées d'une ou plusieurs stations dédiées au traitement des passeports et des cartes nationales d'identité.

La liste des communes qui, à compter du 15 mars 2017, assureront la réception et la saisie des demandes de passeport et des CNI, ainsi que la remise du titre, est à la disposition du public à la mairie du lieu de domicile.

**Projet de réhabilitation de l'ancien canal reliant le Moulin de Bas et le Moulin de Haut**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour réhabiliter l'ancien canal qui longeait le Cami deus Banius et pour modifier par la suite l'itinéraire de promenades et de randonnées inscrit au plan local de randonnées du Cœur de Béarn. Dans un premier temps, il convient de réaliser un busage aux deux entrées du futur lotissement des familles PANDELES et MINVIELLE. Pour ce faire, un devis sera demandé à l'entreprise DEUMIER. Il faudra également engager des pourparlers avec les propriétaires fonciers pour l'acquisition des terrains d'assiette.

### **Organisation cérémonie de citoyenneté**

En application de l'article R.24-1 du code électoral, la carte électorale des jeunes qui ont atteint l'âge de 18 ans depuis le 1<sup>er</sup> mars de l'année précédente doit leur être remise lors d'une cérémonie de citoyenneté. Cette cérémonie doit être organisée par le Maire en présence des délégués du Préfet et du Président du tribunal de grande instance, dans un délai de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> mars de chaque année. Toutefois, cette cérémonie ne peut se tenir durant la campagne électorale d'une élection. Aussi, la période de réserve électorale pour l'élection présidentielle et les élections législatives a été fixée du 24 mars 2017 à zéro heure au 18 juin 2017 inclus. Il est donc recommandé aux maires de ne pas organiser de cérémonies de citoyenneté durant la période précitée.

Le Conseil Municipal décide de convier les jeunes concernés à la cérémonie de citoyenneté qui sera déroulée, à la mairie, le vendredi 17 mars 2017 à 19 h 30.

### **Construction de logements sociaux locatifs par l'OFFICE 64 DE L'HABITAT**

Maître Pierre CABAL, notaire à SERRES-CASTET a fait signer à Monsieur le Maire l'acte de vente à l'OFFICE 64 DE L'HABITAT du terrain, cadastré section AB n° 356 d'une superficie de 13 a 74 ca, destiné à la construction de 6 logements sociaux locatifs.

### **Point sur l'avancement des travaux d'aménagement et d'extension de l'école maternelle**

Monsieur DARETTE Hervé rend compte de l'état d'avancement des travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle. Le chantier suit son cours normal. Des travaux supplémentaires seront à prévoir à savoir :

-des travaux de nettoyage ou de dépose par une société agréée de la couverture en ardoise fibro ciment donnant sur la place de l'école,

-réalisation du revêtement en béton coloré sous auvent préau et auvent aile Est et la structuration du béton par des bandes structurantes béton : devis de l'entreprise BERNADET à faire reprendre,

-le bureau du contrôle technique SOCOTEC indique la nécessité d'isoler les façades du logement des locaux en dessous. Il faut donc prévoir un faux plafond pare flamme ½ h sur 2 mètres de la façade. Un devis a été demandé à l'entreprise SAMISOL.

L'architecte a refait le planning des travaux. La réception des travaux est prévue le 30 juin 2017.

Affiché, le 9 février 2017

Le Maire,